



## ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE

Le Maire de la ville de Maing,

Vu l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 22 mars 2026, fixant à 6 le nombre des adjoints au maire,

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Madame Claire MILLONCOURT, en qualité de quatrième adjointe au maire, en date du 22 mars 2026,

Considérant qu'il est nécessaire pour la bonne administration de la commune de déléguer à Mme MILLONCOURT, adjointe au maire, les attributions suivantes relatives à l'éducation et aux affaires scolaires, à la jeunesse et à la culture,

### ARRÊTE

**Article 1 : Délégation de fonctions** est donnée à **Madame Claire MILLONCOURT, 4ème adjointe au Maire**, pour intervenir dans les domaines suivants :

#### 1) Éducation et affaires scolaires

À ce titre, elle est chargée notamment :

- du suivi du fonctionnement des écoles maternelle et élémentaire,
- des relations avec les directeurs d'établissements, enseignants et services de l'Éducation nationale,
- du suivi des services périscolaires (garderie, restauration scolaire),
- de l'organisation matérielle des écoles (locaux, équipements, sécurité),
- du suivi des inscriptions scolaires,
- de la participation à l'élaboration et au suivi des projets éducatifs territoriaux,
- du suivi des actions éducatives communales.

#### 2) Jeunesse

À ce titre, elle est chargée notamment :

- du développement des politiques en faveur de la jeunesse,
- du suivi des structures d'accueil (accueils de loisirs, dispositifs jeunesse),
- de la mise en place d'actions éducatives, sportives et citoyennes,

- du développement de dispositifs favorisant l'engagement des jeunes,
- du suivi des partenariats avec les acteurs éducatifs et associatifs.

### 3) Culture

À ce titre, elle est chargée notamment :

- du développement et de la promotion de la politique culturelle communale,
- de la programmation et du suivi des manifestations culturelles,
- du soutien aux associations culturelles,
- de la gestion et de la valorisation des équipements culturels,
- du développement des actions favorisant l'accès à la culture pour tous.

**Article 2 :** Dans le cadre des délégations définies ci-dessus, **Madame Claire MILLONCOURT reçoit délégation de signature** pour :

- les courriers administratifs,
- les documents relatifs aux affaires scolaires, à la jeunesse et à la culture,
- les conventions simples avec les partenaires (hors engagement financier majeur),
- les actes de gestion courante liés à ses délégations.

**Article 3 :** Madame Claire MILLONCOURT percevra les indemnités de fonction fixées par le conseil municipal à compter de la date d'installation du conseil municipal.

**Article 4 :** La directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera affiché en mairie, notifié à l'intéressé et transmis à Monsieur le Sous-Préfet de Valenciennes et au Trésorier de la commune.

À Maing, le 1<sup>er</sup> avril 2026

Le Maire,

F. WAELKENS

